

DEPARTEMENT

MARTINIQUE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 13 mai 2015

## NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
35	24	28
		Dont procurations 04
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
28	00	00

Date de la convocation

**06/05/2015**

Date d'affichage

**08/05/2015**

Objet de la Délibération

\*\*\*\*\*

**FINANCES**

\*\*\*\*\*

Indemnité de conseil allouée au  
comptable du Trésor

Président de Séance :

Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :

Éric JULAT

L'an deux mille quinze et le **treize mai** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

**Étaient présents :** MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Émile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Éric JULAT, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Antoine JEAN-BOLO, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

**Absents excusés :** MM, Marie GARON, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Raphaël BORDELAIS, Cémiane MOUTOUCOUMARO, Renaud SAINT-ALBIN.

**Absents :** Patrick FLERIAG, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Joseph Armand BRAY, Philippe TAIEB, Max ORVILLE.

**Procurations :** MM Marie GARON, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE et Cémiane MOUTOUCOUMARO ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Marie Victor PAIGERAC et Gérard CHAUVET.

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR  
EN CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES  
ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

À la demande de Monsieur le Maire, monsieur Antoine JEAN-BOLO indique que :

VU, l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU, le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État,

VU L'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux,

CONSIDERANT, que la Commune est amenée à demander des conseils au receveur municipal en matière budgétaire, économique, financière, comptable et fiscale,

CONSIDERANT, que les comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux sont autorisés à fournir des conseils aux collectivités territoriales, et peuvent percevoir à ce titre une « indemnité de conseil »,

CONSIDERANT, que cette indemnité, est calculée en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices,

CONSIDERANT, que le taux de cette indemnité peut faire l'objet d'une modulation par l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT, que cette indemnité est acquise pour la durée d'une mandature du Conseil municipal ainsi que pour la durée de la présence du Comptable.

Il convient que la Collectivité prenne une nouvelle délibération, suite au dernier renouvellement du Conseil municipal, afin de permettre au Comptable de la ville de bénéficier de cette indemnité.

---

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur Antoine JEAN-BOLO et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer l'indemnité de Conseil du Comptable au profit de Monsieur Georges Alain MORAVIE, Comptable Municipal, au taux de 100% par an avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 » ;**
- **d'imputer cette somme au budget communal.**

---

Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 29 MAI 2015

Le Maire

Luc CLEMENTE

